

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_098

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIH à A. BAUER</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Convention relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse et Théâtre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Éducation.

Les Classes à Horaires Aménagés offrent à des élèves motivés par des activités musicales, chorégraphiques, théâtrales ou manifestant des aptitudes identifiées, la possibilité de bénéficier d'une formation adaptée dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre complémentaire de la formation générale dispensée à l'école, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances de réussites et d'épanouissement.

La convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des classes à horaires aménagés danse, musique et théâtre et la responsabilité juridique des différents partenaires dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Les parties de la convention sont :

- La ville de Pollestres ;
- La ville de Perpignan ;
- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;
- La Caisse des Écoles de Perpignan ;
- Le Ministère de l'Éducation Nationale.

La présente convention est d'une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être reconduite pour une durée maximale de deux ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216601443-20231205-DEL16_2023_

Ainsi, la collaboration entre les personnels de l'école élémentaire Pau Casals, les écoles primaires et élémentaires de Perpignan et les personnels du conservatoire concerne :

- L'organisation et le fonctionnement des classes musicales, chorégraphiques et théâtrales à horaires aménagés ;
- La mise en œuvre d'une participation du conservatoire aux projets des établissements scolaires ;
- Les conditions d'accès et d'admission dans ces classes des enfants relevant du CE1 au CM2 ;
- La concertation entre les équipes pédagogiques ;
- Le suivi et l'évaluation des élèves ;
- L'aménagement horaire de l'enseignement scolaire ;
- Les modalités de déplacement entre l'école et le conservatoire ;
- Les modalités d'information des familles et des écoles ;
- Le temps de valorisation en fin d'année.

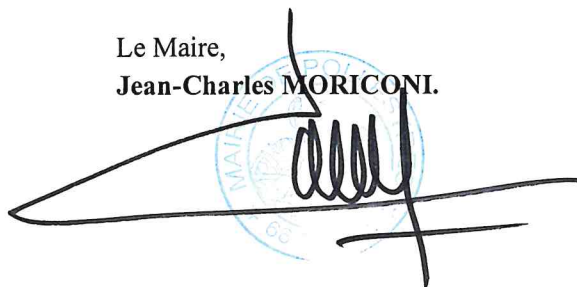
Le lundi après-midi et le jeudi après-midi, les élèves inscrits se rendant au Conservatoire en étant accompagnés par l'établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse et Théâtre avec la ville de Perpignan, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Caisse des Écoles de Perpignan et le Ministère de l'Éducation Nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces annexes s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 8/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-066-2166 01443-20231205-DELIB_2023_